



REDACTION DES CONSIGNES DE SÉCURITÉ INCENDIE

Tout employeur, quelle que soit la taille de son entreprise, est dans l'obligation d'afficher dans les lieux de travail les consignes de sécurité incendie. Elles doivent être implantés dans les circulations de l'entreprise ou dans les bâtiments, et connues de l'ensemble du personnel.

Les consignes de sécurité associées à un protocole d'évacuation restent des moyens sûrs d'assurer la protection des salariés et du publics en cas de sinistre.

Réglementation :

- ✓ **Article R.4227-37 du Code du Travail :** « Dans les établissements mentionnés à l'article R. 4227-34, une consigne de sécurité incendie est établie et affichée de manière très apparente :

1° Dans chaque local pour les locaux dont l'effectif est supérieur à cinq personnes et pour les locaux mentionnés à l'article R. 4227-24 ;

2° Dans chaque local ou dans chaque dégagement desservant un groupe de locaux dans les autres cas.

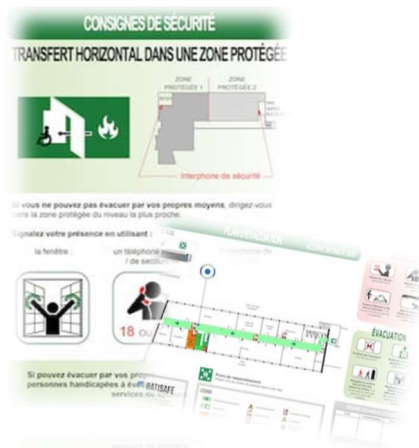
Dans les autres établissements, des instructions sont établies, permettant d'assurer l'évacuation des personnes présentes dans les locaux dans les conditions prévues au 1° de l'article R. 4216-2. »

- ✓ **Article R.4227-38 du Code du Travail :**

« La consigne de sécurité incendie indique : Le matériel d'extinction et de secours qui se trouve dans le local ou à ses abords ; Les personnes chargées de mettre ce matériel en action ; Pour chaque local, les personnes chargées de diriger l'évacuation des travailleurs et éventuellement du public ; Les mesures spécifiques liées à la présence de personnes handicapées, et notamment le nombre et la localisation des espaces d'attentes sécurisés ou des espaces équivalents ; Les moyens d'alerte ; Les personnes chargées d'aviser les sapeurs-pompiers dès le début d'un incendie...»

- ✓ **Article R.4227-39 du Code du Travail :**

« La consigne de sécurité incendie prévoit des essais et visites périodiques du matériel et des exercices au cours desquels les travailleurs apprennent à reconnaître les caractéristiques du signal sonore d'alarme générale, à localiser et à utiliser les espaces d'attente sécurisés ou les espaces équivalents, à se servir des moyens de premier secours et à exécuter les diverses manœuvres nécessaires. Leurs dates sont consignées sur un registre tenu à la disposition de l'inspection du travail. »



Nos Atouts

- Chef de Service de Sécurité Incendie SSIAP 3
- Rédaction des consignes internes à l'établissement, mises à jour et conformes à la réglementation en vigueur.
- Assistance auprès de l'employeur dans la validation des consignes de sécurité auprès des différentes instances professionnelles.
- Mise en place sur demande d'un exercice incendie afin de tester l'efficacité des consignes.

Notre intervention

Une analyse globale intégrant les 4 phases clés suivantes :

Phase préparatoire :

- Cette première phase consiste en une analyse documentaire à partir d'éléments fournis par l'établissement. *Exemples de documents consultés (plans des niveaux des bâtiments, consignes de sécurité déjà publiées, nombre et affectation du personnel de jour comme de nuit, listing d'astreinte, avis de la commission de sécurité, ...).*

Phase de visite :

- Cette phase terrain permet de visiter l'établissement, identifier les risques incendie, évaluer la capacité de réponse. Notre conseiller technique réalise des prises de vue et le repérage des différents moyens de secours des locaux ainsi que des organes de sécurité (coupure générale de gaz, électricité, oxygène...)

Phase de rédaction ou d'aide à la rédaction :

- Lors de cette phase, le traitement des informations recueillies sur site permet la rédaction des consignes (*logigrammes d'actions à mener par poste lors d'un incendie, formalisation de l'organisation de jour comme de nuit de l'établissement...*).

Phase de suivi :

- Après une période fixée avec l'établissement, étude et analyse des réactions
- des différentes institutions auxquelles les consignes ont été communiquées
- (inspection du travail, CHSCT, CARSAT,...).

Tarification

sur devis

- Rédaction du recueil de consignes et de procédures de sécurité, mise en page et personnalisation du recueil. Formalisation de l'organisation de jour comme de nuit de l'établissement :
à partir de 359€ HT (2h + forfait rédaction).
- Selon caractéristique de l'établissement (type, superficie...) :
Coût horaire supplémentaire : 70 € HT

Plus de services et d'informations sur www.vistangwall.fr